



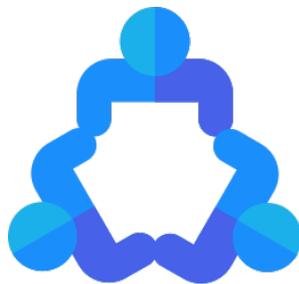
**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

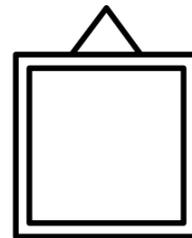
**Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**Service jeunesse,  
Sports et vie associative**

# Crise sanitaire et gouvernance des associations



# Le cadre légal



## ✓ **Droit commun (loi 1901)**

Liberté statutaire pour définir les modalités = **Principe : fonctionnement autorisé par le contrat d'association**

**A défaut de stipulations statutaires les autorisant**, les modes de consultation alternatifs (réunion téléphonique, consultation écrite,...) **ne sont pas admis par la jurisprudence**

*(CA Rennes, 4e ch., 12 avr. 2018, n° 16/08140 ; Cass. 1re civ., 25 janv. 2017, n° 15-25.561)*

## ✓ **Des cadres spécifiques :**

- ARUP, associations agréés ("jeunesse et éducation populaire"), UNAF, UDAF, etc...

# Organisation des CA et AG en période de confinement



## **Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020**

portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales

+ **décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020**



## **Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020**

portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020



**Mesures dérogatoires** pour les A.G. et réunions des organes d'administration des associations tenues **jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021, voire 31 juillet 2021** :



- Possible quand, à la date de la convocation de la réunion, une mesure administrative fait obstacle à la présence physique des membres.
- Le changement de mode passant de l'AG physique à virtuelle est possible sans nouvelle convocation.
- Le changement de mode passant du huis clos à l'AG physique est possible sans nouvelle convocation.

# En résumé : quelles alternatives aux réunions physiques ?

## Visio / Audioconférence



*Même si les statuts ne le prévoient pas (voire l'interdisent)*

OU

## Vote par correspondance



*Les membres adressent un formulaire de vote, éventuellement électronique, qui sera pris en compte lors de la réunion à laquelle ils ont été convoqués.*

OU

## Consultation écrite



= bulletin de réponse par message électronique

*Débats exclusivement écrits et absence totale de réunion.*



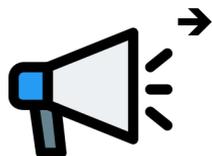
# Réunions à distance : précautions à prendre



- **Prouver la participation**
- **Authentifier** les membres
- Permettre la **retransmission simultanée et continue des débats et délibérations** (visio/audioconférence)
- Si consultation écrite uniquement : justifier que l'absence de débats oraux n'a pas altéré la compréhension et le consentement des membres.
- Garantir la **sincérité des résultats.**



## ETAPES :



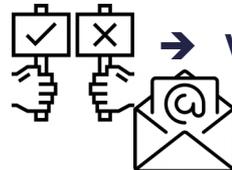
**Communication par mail** : documents préparatoires, résolutions et formulaire de vote... + Information sur la procédure de vote et les échéances



**Contribution des administrateurs par mail** (en s'assurant que tous les membres soient bien destinataires des échanges)



**Débats et discussion** par conférence téléphonique ou visioconférence (étape optionnelle)



**Vote transmis par mail.**



# Le vote par correspondance en amont de l'AG

« **Vote par correspondance** » => les membres adressent, à l'avance, un formulaire de vote (éventuellement électronique), qui sera pris en compte lors de la réunion (éventuellement tenu à distance), à laquelle ils ont été convoqués..



- ✓ Envoi du dossier de consultation complet
- ✓ Délai suffisant pour donner un avis
- ✓ Formulaires de vote électroniques sur une plateforme dédiée ou recueil par un "tiers de confiance"
- ✓ Réunion en visioconférence avec dépouillement sous le contrôle d'assesseurs et résultat des votes électroniques.



## Exemples d'OUTILS :

Plus le nombre de membres est élevé, plus les solutions sont complexes et coûteuses !



GEDICOM

Etc... 6



## La consultation exclusivement écrite (AG ou CA)

Délibérations par « consultation écrite »  
(électronique ou autre) => débats exclusivement écrits ; absence totale de réunion



**Processus de discussions débats écrits :** Lorsque le nombre de membres est limité, il est possible d'organiser des discussions permettant aux membres de se faire un avis, d'échanger et de voter.



**Exemples  
d'OUTILS :**

 **LOOMIO**  
Plate-forme en ligne pour prendre des  
décisions ensemble

  
**Framavox**  
Service en ligne de prise de décision

*Etc...*